

Bruxelles, le 25 octobre 2016



Exp.: Rue du commerce 96, 1040 Bruxelles

## Note aux Ordonnateurs

---

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

### **Prime de développement des compétences 2017 Allocation de valorisation 2017 (VSSE)**

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

Sur les listes de contrôle relatives à la prime de développement des compétences 2016, renvoyées par les services du personnel à PersoPoint en juillet 2016, figuraient pas mal d'agents n'ayant plus droit à celle-ci à partir du 1.09.2015.

La cessation rétroactive du droit a entraîné un surcroît de travail pour les mutuels.

Afin d'éviter cela pour le paiement de la prime de développement des compétences 2017, vous trouverez, en annexe, un fichier reprenant tous les agents qui continuent à bénéficier de la prime auprès de PersoPoint à partir de septembre 2016.

**Dans le cadre de l'attribution des bonifications à partir du 1.1.2017, il est indispensable que la fin du droit des agents n'ayant plus droit à la prime de développement des compétences soit communiquée en temps utile.**

**En effet, une éventuelle bonification n'est pas payée lorsque PersoPoint n'est pas au courant de la fin du droit à la prime de développement des compétences.**

En ce qui concerne l'allocation de valorisation 2017 des agents de la Sûreté de l'Etat, la même procédure que celle mentionnée ci-dessous doit être suivie dans le cadre de la prime de développement des compétences.

PersoPoint veut aussi attirer votre attention sur **les agents tombant dans le champ d'application des mesures transitoires relatives aux "nouvelles carrières" (art 36 § 3)**. Les agents répondant aux conditions (cumulatives) suivantes, continuent à bénéficier de la prime de développement des compétences jusqu'au 31.12.2016 inclus:

1. La durée de validité de la formation certifiée arrive à échéance avant le 1.1.2017.
2. L'agent ne bénéficie pas d'une promotion barémique dans l'ancien système.
3. L'agent ne répondait pas aux conditions pour s'inscrire à la formation certifiée avant le 4.2.2013.
4. L'agent n'a pas été promu (accession à un niveau supérieur ou à une classe supérieure) durant la période 2014 – 2016.

## FICHER DE CONTROLE

Ce fichier peut vous servir de base pour les contrôles demandés.

<b>DONNEES DU FICHER DE CONTROLE</b>	
<b>COLONNE</b>	<b>SIGNIFICATION</b>
N° ORD	Numéro d'ordonnateur
MATRICULE	Matricule de l'agent
GRP	11 FR statutaire / 12 FR contractuel 21 NL statutaire / 22 NL contractuel
IMP	Imputation
CONT	Code contrat
NOM PRENOM	
DATCALC	2016/09
SCALE	Echelle de traitement
MONTANT PC	Montant de la prime de développement des compétences, en centime d'euro Ex: 200000 → droit à 2000,00 €
<b>CESSATION DE PAIEMENT A PARTIR DE</b>	<b>Colonne à ajouter par le service du personnel (champ de texte) et à uniquement compléter si la date de cessation de paiement tombe avant janvier 2017 ou en janvier 2017</b> <b>Format = YYYYMM</b> Ex : 201610 (= fin du droit à partir du 1.10.2016) Ex : 201701 (= fin du droit à partir du 1.1.2017)

## INTERVENTION DES ORDONNATEURS

**PersoPoint vous demande d'ajouter une colonne "CESSATION DE PAIEMENT A PARTIR DE" au fichier (format = "texte").**

**Dans cette colonne, doit être mentionnée la date de fin de droit (YYYYMM) – ex : 01012017 (= fin de droit au 1.1.2017) – pour tous les agents n'ayant plus droit à la prime du 1.9.2016 au 1.1.2017 inclus.**

**Si le droit à la prime cesse à partir du 1.2.2017, il faut que PersoPoint en soit toujours directement avisé au moyen d'un Relevé de Mutations ordinaire.**

Les listes doivent être renvoyées **au plus tard le 12.12.2016** à

- [eddy.depre@minfin.fed.be](mailto:eddy.depre@minfin.fed.be) **ET A**
- [didier.demesmaeker@minfin.fed.be](mailto:didier.demesmaeker@minfin.fed.be)

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration



Liliane Verreyen

Responsable PersoPoint